

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTERBACH
DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatorze avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Lutterbach s'est réuni à l'Espace Associatif – 7 rue des Maréchaux – après convocation légale, **sous la présidence de Monsieur Rémy NEUMANN, maire.**

Présents : Pascal IMBER, Evelyne WILHELM, Céline GERBEAUX, Jean-Pol MARJOLLET, Jean-Paul WEBER, adjoints, Michèle HERZOG, Martine BANCELIN, Frédéric GUTH, Chantal GRAIN, Henri NOBEL, Jean-Pierre EHRET, Mattéo GRILLETTA, Andrée TALARD, Maëlle CARABIN, Ghislaine SCHERRER, Thomas DREYFUS, Odile FOURNIER, Joseph SCHWEBLEN, Jean-Marie NICK, Yvette BOILEAU, Michel DANNER, Sophie SCHMITT, Roland KRIEGEL, Gertrude PETIT et Noël MILLAIRE.

Les conseillers ci-après étaient excusés et avaient délégué leur mandat : Nathalie VOLTZ-DEGLIN à Mattéo GRILLETTA, Vincent SCHERRER à Pascal IMBER, Ghislaine SCHERRER à Evelyne WILHELM et Marie-Christine MOEGLÉ à Andrée TALARD.

Le maire salue les membres du conseil municipal ainsi que les auditeurs présents et la presse. Il donne lecture des procurations qui lui ont été remises.

Le conseil désigne Francis WIRA, directeur général des services, comme secrétaire de séance. Ce dernier sera assisté techniquement par Régine MENUJER.

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GENERALE

1.1 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- 1.1.1 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)
- 1.1.2 Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte)
- 1.1.3 Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.1.4 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach
- 1.1.5 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la commercialisation du bois de la Région Mulhousienne (SIFOREM)
- 1.1.6 Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller
- 1.1.7 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein

- 1.2 MESURES DIVERSES CONSÉCUTIVES AU RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
 - 1.2.1 Désignation des délégués du conseil municipal à l'OMSAP
 - 1.2.2 Délégation de pouvoirs donnée par le conseil municipal au maire
 - 1.2.3 Attribution de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
- 1.3 AFFAIRES INTERCOMMUNALES
Néant
- 1.4 ENSEIGNEMENT
Néant
- 1.5 AFFAIRES GÉNÉRALES
Néant
- 2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Néant
- 3. SERVICE RESSOURCES
 - 3.1 FINANCES
Néant
 - 3.2 SUBVENTIONS
Néant
 - 3.3 PERSONNEL
Néant
- 4. SERVICE TECHNIQUE
 - 4.1 Retrait du permis de construire de la Plaine Sportive du Frohmatten
- 5. SERVICE ANIMATION
Néant
- 6. DIVERS

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

Francis WIRA précise que l'essentiel de la séance de ce soir est consacré à la désignation des délégués aux différentes intercommunalités, en dehors de m2A pour laquelle les délégués ont été désignés en même temps que l'élection au conseil municipal.

1.1.1 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)

En application des statuts du SIVOM, la Commune de Lutterbach est représentée au comité d'administration par deux délégués.

Par vote à bulletin secret, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

À l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : **29**
- Nombre de suffrages exprimés : **22**

Sont élus comme délégués :

1 - Rémy NEUMANN	22	voix
2 - Henri NOBEL	22	voix

La durée du mandat de ces délégués est la même que celle des membres du conseil municipal.

1.1.2 Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte)

En application des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte), la Commune de Lutterbach est représentée au comité d'administration par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Par vote à bulletin secret, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

À l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

- **Nombre de votants : 29**
- **Nombre de suffrages exprimés : 22**

Est élu comme délégué titulaire :

1 - Henri NOBEL	22	voix
------------------------	-----------	-------------

Est élu comme délégué suppléant :

1 - Jean-Paul WEBER	22	voix
----------------------------	-----------	-------------

La durée du mandat de ces délégués est la même que celle des membres du conseil municipal.

1.1.3 Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin

En application des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin, la Commune de Lutterbach est représentée au comité syndical par trois délégués.

Par vote à bulletin secret, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

À l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

- **Nombre de votants : 29**
- **Nombre de suffrages exprimés : 22**

Sont élus comme délégués :

1 - Henri NOBEL	22	voix
2 - Frédéric GUTH	22	voix
3 - Joseph SCHWEBLEN	22	voix

La durée du mandat de ces délégués est la même que celle des membres du conseil municipal.

1.1.4 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach

En application des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach, la Commune de Lutterbach est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Par vote à bulletin secret, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

À l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

- **Nombre de votants : 29**
- **Nombre de suffrages exprimés : 22**

Sont élus comme délégués titulaires :

1 - Rémy NEUMANN	22	voix
2 - Jean-Pierre EHRET	22	voix

Sont élus comme délégués suppléants :

1 - Céline GERBEAUX	22	voix
2 - Martine BANCELIN	22	voix

La durée du mandat de ces délégués est la même que celle des membres du conseil municipal.

1.1.5 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la commercialisation du bois de la Région Mulhousienne (SIFOREM)

En application des statuts du SIFOREM, la Commune de Lutterbach est représentée au comité syndical par deux délégués.

Par vote à bulletin secret, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

À l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

- **Nombre de votants : 29**
- **Nombre de suffrages exprimés : 22**

Sont élus comme délégués :

1 - Jean-Paul WEBER	22	voix
2 - Henri NOBEL	22	voix

La durée du mandat de ces délégués est la même que celle des membres du conseil municipal.

1.1.6 Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller

En application des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller, la Commune de Lutterbach est représentée au comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Par vote à bulletin secret, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

À l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

- **Nombre de votants : 29**
- **Nombre de suffrages exprimés : 22**

Sont élus comme délégués titulaires :

1 - Henri NOBEL	22	voix
2 - Jean-Paul WEBER	22	voix

Sont élus comme délégués suppléants :

1 - Rémy NEUMANN	22	voix
2 - Joseph SCHWEBLEN	22	voix

La durée du mandat de ces délégués est la même que celle des membres du conseil municipal.

1.1.7 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein

En application des statuts du Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein, la Commune de Lutterbach est représentée au comité syndical par deux délégués.

Par vote à bulletin secret, le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués.

À l'issue des opérations de vote, le résultat est le suivant :

- **Nombre de votants : 29**
- **Nombre de suffrages exprimés : 22**

Sont élus comme délégués :

1 - Henri NOBEL	22	voix
2 - Jean-Paul WEBER	22	voix

La durée du mandat de ces délégués est la même que celle des membres du conseil municipal.

1.2 MESURES DIVERSES CONSÉCUTIVES AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.2.1 Désignation des délégués du conseil municipal à l'OMSAP

Monsieur le Maire, président de droit, informe le conseil municipal qu'il désigne, aux fins de le représenter, Monsieur Pascal IMBER comme président délégué de l'OMSAP.

Après délibération et vote à bulletin secret, sont désignés par 22 voix pour comme délégués du conseil municipal à l'OMSAP :

1 - Jean-Pol MARJOLLET 1^{er} Vice-président
2 - Rémy NEUMANN
3 - Evelyne WILHELM
4 - Céline GERBEAUX
5 - Ghislaine SCHERRER

1.2.2 Délégation de pouvoirs donnée par le conseil municipal au maire

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des mêmes pouvoirs qu'avait le maire précédent, à l'exception des point 23 et 24 qui ont été rajoutés.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences limitativement énumérées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le souci de permettre le règlement prompt de certains dossiers et de concourir efficacement à la bonne marche des services, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1) **D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**
- 2) **De fixer, dans les limites de chaque type de recette ne rapportant pas plus de 3 000,-€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**
- 3) **De procéder, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 16 (section d'investissement), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au "III" de l'article L 1618-2 et au "a" de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- 4) **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- 5) **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- 6) **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**
- 7) **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;**
- 8) **De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;**
- 9) **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ne de charges ;**
- 10) **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,- € ;**
- 11) **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- 12) **De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
- 13) **De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;**
- 14) **De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;**
- 15) **D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au**

premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code à la condition qu'il fasse partie d'un projet d'intérêt général ayant obtenu l'approbation préalable du Conseil Municipal ;

- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, chaque fois qu'il sera nécessaire de conserver les droits de la commune ou d'éviter les conséquences résultant de l'expiration des délais, de se constituer partie civile et de demander des dommages et intérêts ;**
- 17) De régler, sans fixation de limites, toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;**
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;**
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;**
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,- € ;**
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;**
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.**
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.**
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

1.2.3 Attribution des indemnités de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

Francis WIRA présente la délibération.

Monsieur le Maire précise : « On parle d'indice dans cette délibération et pour le public cela ne veut pas dire grand-chose. À titre de comparaison, l'ancienne municipalité avait utilisé la totalité de l'enveloppe qu'il était possible d'utiliser au niveau de la commune en nommant huit adjoints. Le coût pour la commune sur une année était d'un peu plus de 115 000 € en tenant compte des charges patronales qui pèsent essentiellement sur l'indemnité du maire puisque sur les indemnités des adjoints et des délégués il n'y a pratiquement pas de charges en raison des abattements. Avec la nouvelle répartition que nous proposons, nous réduisons l'enveloppe d'un peu plus de 31 000 €, charges patronales comprises, sur une année pleine et la réduction sur cette année fera environ 23 000 €, un trimestre étant déjà écoulé. Au niveau des chiffres en euros pour que ce soit plus parlant, l'ancien maire avait un indice 41, moi-même je descends à un indice de 37 ce qui représente en net environ 1 150 € d'indemnité mensuelle. Pour les cinq adjoints, l'indemnité nette représente environ 475 €, pour les deux délégués qui ont une

délégation large, l'indemnité est de 375 € net et pour les six autres délégués l'indemnité mensuelle est de 200 € net, pour un coût annuel d'environ 75 000 € pour la commune et si ajoute les charges sociales cela représente 83 000 € sur l'année, donc une économie par rapport à une année pleine de 31 000 €. C'est donc cette répartition des indemnités maire/adjoints/conseillers municipaux délégués que nous proposons de faire valider par le conseil municipal. »

Noël MILLAIRE : « Nous sommes bien évidemment pour puisque dans notre programme nous avons mis la barre encore un peu plus haut, en l'occurrence à 50 %. Puisqu'on en est aux indemnités des élus, je souhaiterais également que vous puissiez porter à la connaissance du conseil municipal l'ensemble des autres indemnités, notamment par rapport aux fonctions que nous venons de voter, sur le SIVOM et les différents syndicats. »

Rémy NEUMANN : « Je peux tout de suite vous apporter la réponse Monsieur Millaire, sur les syndicats nous avons désigné des délégués, la désignation des délégués ne donne lieu à aucune indemnisation, sauf si ces délégués occupent des fonctions de vice-président ou des postes de ce type-là et je peux vous dire qu'à priori ce n'est pas prévu. La seule indemnité supplémentaire qui risque d'arriver, je vous en informerai, c'est celle qu'auront les délégués à la m2A et éventuellement dans un autre syndicat où les pourparlers sont en cours puisque le conseil d'agglomération de la m2A se réunit jeudi prochain pour sa deuxième séance où il y a la désignation dans les différentes instances et ensuite il y a les différents syndicats intercommunaux qui eux-mêmes vont se réunir et c'est seulement à ce moment-là qu'il y aura le vote des présidences, vice-présidences et autres délégués. Je m'engage à vous donner l'information dans le détail, y compris en euros de ce que toucheront les éventuels postes de vice-présidents dans ces instances. Je vous rappelle qu'il y a une grande différence entre l'ancienne configuration et la nouvelle, notamment au niveau de l'agglomération. Je vous rappelle que dans l'ancienne agglomération il y avait 203 délégués en tout, nous sommes passés à 90, nous avons 54 vice-présidences, nous passons à 15. Vous avez pu le lire dans la presse, Lutterbach n'a plus de vice-présidence, en accord et en discussion avec Jean-Marie Bockel le nouveau président de la m2A, par contre il y a des postes d'assesseurs, des responsabilités dans certaines commissions qui restent encore à définir mais il est clair que l'enveloppe indemnitaire au niveau de la m2A a fortement diminué et la rémunération des postes a également diminué en sachant que de toute façon je vous donnerai le détail de la totalité des indemnités que toucheront le maire et les adjoints ou conseillers municipaux concernés que ce soit au niveau de la commune ou au niveau de la m2A. »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDÉRANT que les articles L 2123-23 et L 2123-24 dudit code fixent des taux maximaux et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

VU les arrêtés municipaux en date de ce jour portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT que la commune est classée dans la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la répartition des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, calculée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, ainsi qu'il est mentionné dans le tableau suivant :

	Taux maxi en % indice 1015	Total	Taux alloué en % indice 1015	Total
Maire	55	55	37	37
Adjoints	22	110	14	70
Conseillers municipaux délégués n° 1 et 2	-	-	11	22
Conseillers municipaux délégués n° 3 à 8	-	-	6	36
Total enveloppe		165		165

- d'appliquer le versement de ces indemnités à compter du 05 avril 2014, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués étant entrés immédiatement en fonction à la date de l'installation du nouveau conseil municipal.

Cette délibération est approuvée par 23 voix pour et 6 abstentions.

1.3 INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Néant

1.4 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

1.5 ENSEIGNEMENT

Néant

1.6 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.1 FINANCES

Néant

3.2 SUBVENTIONS

Néant

3.3 PERSONNEL

Néant

4. SERVICE TECHNIQUE

4.1 Retrait du permis de construire de la Plaine Sportive du Frohmatten

Francis WIRA présente la délibération en faisant remarquer que cette observation du Sous-préfet arrive hors délai puisque le délai de recours du contrôle de légalité est de deux mois mais qu'il faut malgré cela en tenir compte. Bien que la décision de retrait de ce permis relève de la compétence du maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire car c'est la commune qui est bénéficiaire de l'autorisation de construire qui a été délivrée. Si le conseil municipal se prononce en faveur du retrait du permis de construire, ce retrait fera l'objet d'un arrêté du maire. »

Monsieur le Maire ajoute : « Ce courrier est en effet daté du 8 avril, nous l'avons reçu en mairie le 10 avril, et n'avons donc pas pu vous le communiquer plus tôt. Le Préfet nous dit que par rapport à un certain nombre d'arguments, notamment celui du permis d'aménager, le permis est illégal et il nous demande de le retirer sans quoi il nous menace de porter l'annulation du permis devant le tribunal administratif.

Comme vous le savez, notre équipe Réussir Ensemble Lutterbach avait elle-même fait un recours contre ce permis auprès du tribunal administratif avant les élections, pour un certain nombre de motifs dont celui-là. En tant que nouveau maire, je demande au conseil municipal de se prononcer sur la suite à donner à la demande du Préfet : êtes-vous d'accord pour retirer ce permis qui est illégal ou le laisse-t-on en l'état avec le risque pour la commune de se voir appelée devant le tribunal administratif, en sachant que le permis étant déclaré illégal, il y a de fortes chances que le tribunal administratif l'annule. Je ne vois donc pas l'intérêt de laisser poursuivre la procédure et d'engager des frais supplémentaires pour la commune, je préfère que nous retirions ce permis de nous-mêmes. »

Jean-Marie NICK : « Monsieur le Maire, certes vous avez reçu ce courrier assez tardivement, mais il eut été bon que nous ayons quand même par mail par exemple une copie de cette délibération pour nous permettre d'y réfléchir avant ce soir. Ceci dit, il s'agit d'une intervention du Préfet, nous ne voterons pas contre mais nous nous abstiendrons étant que nous n'avons pas pu réfléchir à la question. »

Monsieur le Maire : « Je prends note de votre réaction. Je dis simplement que le Préfet nous demande de le retirer avant le 23 avril. Comme le prochain conseil municipal est prévu le

22 avril, le délai serait trop juste pour une notification le lendemain en lettre recommandée avec accusé de réception. Nous aurions été hors délai et n'avions donc d'autre choix que de le mettre à l'ordre du jour aujourd'hui. »

Noël MILLAIRE : « Je note que bien évidemment vous aviez fait un recours mais il n'est pas clairement dit qu'il s'agissait de cette réponse. Je vois que le projet dépasse largement deux hectares et relève clairement d'un permis d'aménager et non pas d'un permis de construire. Ne savions-nous pas que la surface dépassait deux hectares ?

Monsieur le Maire : « Visiblement les services de l'État qui avaient instruit le dossier ne l'ont pas tout de suite remarqué. Nous l'avions soulevé avec notre avocat. Comme l'a dit Francis Wira, le Préfet a mis un certain délai pour réagir. Peut-être a-t-il réagi, en prenant les devants, après avoir su que nous avons engagé un recours auprès du tribunal administratif et que le permis risquait d'être annulé par ce même tribunal. Je n'ai pas la réponse à votre question. »

Noël MILLAIRE : « Quelles sont les conséquences par rapport au contrat que nous avons passé avec l'architecte qui a réalisé le projet ? »

Monsieur le Maire : « De toute façon le projet en lui-même va être totalement revu. Nous avons prévu de le différer, mais à partir du moment où le permis est illégal il nous faut retravailler sur le dossier et examiner toutes les conséquences pour la commune, aussi bien par rapport à l'accord avec RFF que par rapport aux engagements qui ont été pris avec les intervenants extérieurs. Une réponse vous sera bien entendu apportée puisqu'il y aura négociation aussi bien avec les architectes qu'avec RFF. C'est un projet sur lequel nous allons retravailler et les commissions ainsi que l'opposition seront informés sur les résultats des négociations que mènera la commune. »

Noël MILLAIRE : « Nous nous prononcerons pour le retrait puisque nous n'avons pas d'autre choix, nous n'allons en effet pas aller contre le Préfet. »

Plus personne ne souhaitant intervenir sur ce point, Monsieur le Maire passe au vote de la délibération.

Par arrêté du 23 janvier 2014, Monsieur le Maire a délivré un permis de construire n° PC 06819513D0007 pour la réalisation de la Plaine Sportive du Frohmatten.

Par courrier du 08 avril 2014 (ci-joint), Monsieur le Sous-préfet relève que

« le projet d'aménagement de la plaine sportive du Frohmatten est prévu sur un terrain d'une superficie de 102 500 m² comme il ressort du dossier de permis (cf formulaire CERFA § 4.1 page 3). Ce projet dépasse largement deux hectares et relève clairement d'un permis d'aménager et non pas d'un permis de construire. Il contrevient donc aux dispositions de l'article R421-19 du code de l'urbanisme et est, en conséquence, illégal. Aussi, je vous invite à retirer avant le 23 avril 2014 le permis n° PC 06819513D0007 que vous avez délivré à votre commune le 23.01.2014 ... Passé ce délai et en cas de refus du retrait de cet acte de votre part, je suis susceptible de proposer à M. le Préfet un déféré tendant à l'annulation du permis précité par le Tribunal Administratif. »

Bien que la décision du retrait du permis relève de la compétence du maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette affaire car c'est la Commune qui était le bénéficiaire de cette autorisation.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce en faveur du retrait du permis de construire de la Plaine Sportive du Frohnmatten

Cette délibération est approuvée par 23 voix pour et 6 abstentions.

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Personne ne demandant la parole, le maire lève la séance publique à 19 h 00 en remerciant le public de sa présence.

Lutterbach, le 06 mai 2014

Le secrétaire de séance,

Francis WIRA,
directeur général des services

Rémy NEUMANN,
maire

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 14 avril 2014**

ORDRE DU JOUR :

1. DIRECTION GENERALE

1.1 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE L'AGGLOMÉRATION MULHNOUSIENNE (SIVOM)

- 1.1.1 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)
- 1.1.2 Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte)
- 1.1.3 Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Haut-Rhin
- 1.1.4 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la gestion et le fonctionnement du Collège de Lutterbach
- 1.1.5 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal pour la commercialisation du bois de la Région Mulhousienne (SIFOREM)
- 1.1.6 Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller
- 1.1.7 Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein

1.2 MESURES DIVERSES CONSÉCUTIVES AU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1.2.1 Désignation des délégués du conseil municipal à l'OMSAP
- 1.2.2 Délégation de pouvoirs donnée par le conseil municipal au maire
- 1.2.3 Attribution de fonction au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués

1.3 AFFAIRES INTERCOMMUNALES

Néant

1.4 ENSEIGNEMENT

Néant

1.5 AFFAIRES GÉNÉRALES

Néant

2. SERVICE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE

Néant

3. SERVICE RESSOURCES

3.4 FINANCES

Néant

3.5 SUBVENTIONS

Néant

3.6 PERSONNEL

Néant

4. SERVICE TECHNIQUE

- 4.1 Retrait du permis de construire de la Plaine Sportive du Frohmatten

5. SERVICE ANIMATION

Néant

6. DIVERS

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 14 avril 2014

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
NEUMANN Rémy	Maire		
IMBER Pascal	1 ^{er} Adjoint		
WILHELM Evelyne	2 ^{ème} Adjointe		
GERBEAUX Céline	3 ^{ème} Adjointe		
MARJOLLET Jean-Pol	4 ^{ème} Adjoint		
WEBER Jean-Paul	5 ^{ème} Adjoint		
GUTH Frédéric	1 ^{er} Conseiller municipal délégué		
NOBEL Henri	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
GRAIN Chantal	3 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
GRILLETTA Mattéo	4 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
BANCELIN Martine	5 ^{ème} Conseillère municipale déléguée		
VOLTZ-DEGLIN Nathalie	6 ^{ème} Conseillère municipale déléguée	Procuration donnée à Mattéo GRILLETTA	
EHRET Jean-Pierre	7 ^{ème} Conseiller municipal délégué		
SCHERRER Vincent	8 ^{ème} Conseiller municipal délégué	Procuration donnée à Pascal IMBER	

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la Commune de Lutterbach
de la séance du 14 avril 2014

HERZOG Michèle	Conseillère municipale		
TALARD Andrée	Conseillère municipale		
CARABIN Maëlle	Conseillère municipale		
SCHERRER Ghislaine	Conseillère municipale	Procuration donnée à Evelyne WILHELM	
DREYFUS Thomas	Conseiller municipal		
FOURNIER Odile	Conseillère municipale		
SCHWEBLEN Joseph	Conseiller municipal		
MOEGLE Marie-Christine	Conseillère municipale	Procuration donnée à Andrée TALARD	
NICK Jean-Marie	Conseiller municipal		
BOILEAU Yvette	Conseillère municipale		
DANNER Michel	Conseiller municipal		
SCHMITT Sophie	Conseillère municipale		
KRIEGEL Roland	Conseiller municipal		
PETIT Gertrude	Conseillère municipale		
MILLAIRE Noël	Conseiller municipal		

